



# Guide pratique

---

Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2019  
Analyses amiante dans les  
enrobés routiers

# 1. RAPPELS

## QUELLES SONT LES EXIGENCES DE LA RÉGLEMENTATION ?

L'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, est entré en application depuis le mois d'avril 2021. Il définit trois familles de matériaux et produits.

Les enrobés routiers sont rattachés à la troisième famille : matériaux manufacturés, dans lesquels de l'amiante est naturellement présent dans un ou plusieurs de ses composants en raison de la nature pétrographique des roches et produits minéraux.

### À RETENIR

La réglementation impose aux laboratoires d'être accrédités par le Cofrac pour procéder à des analyses de matériaux et produits en vue d'y rechercher la présence d'amiante. Le Cofrac a par conséquent fait évoluer son référentiel d'accréditation afin de prendre en compte ces trois familles de matériaux et produits. On parle d'accréditation de type 1, 2 ou 3, en lien avec les 3 familles de matériaux et produits définies dans l'arrêté du 1er octobre 2019.

Toute analyse d'enrobé routier nécessite une accréditation de type 3, quelle que soit la provenance de l'enrobé.

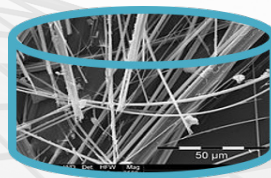
## QU'EST-CE QU'UN ENROBÉ ROUTIER ?



Carotte d'enrobé



Granulats  
Graviers > 63 µm



Fines (ou fillers)  
Sables et poussières  
< 63 µm

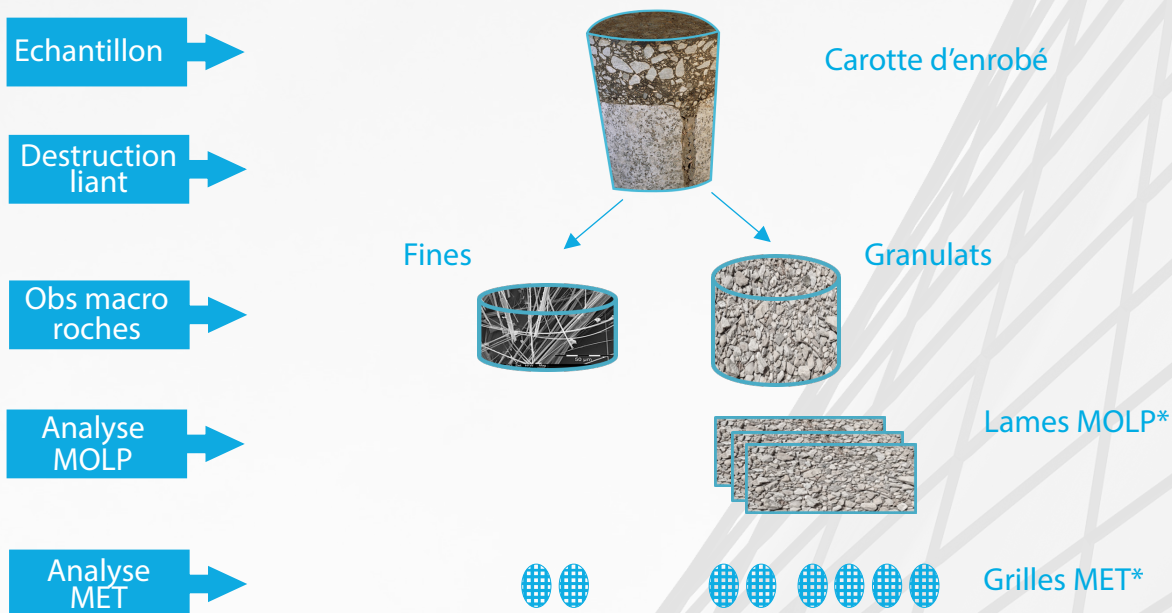


Liant

Ce matériau manufacturé peut contenir de l'amiante naturellement présent et de l'amiante intentionnellement ajouté

## 2. ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

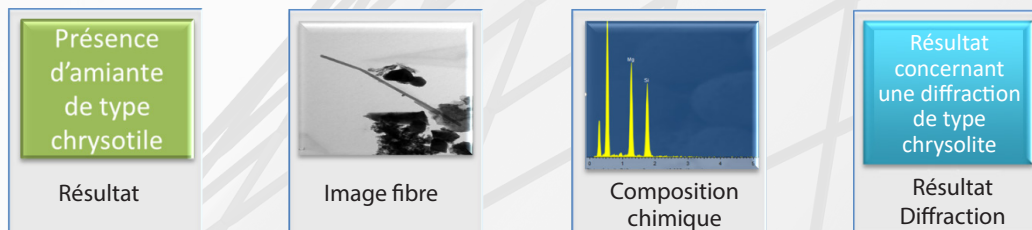
### A) COMMENT EST RÉALISÉE L'ANALYSE DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ?



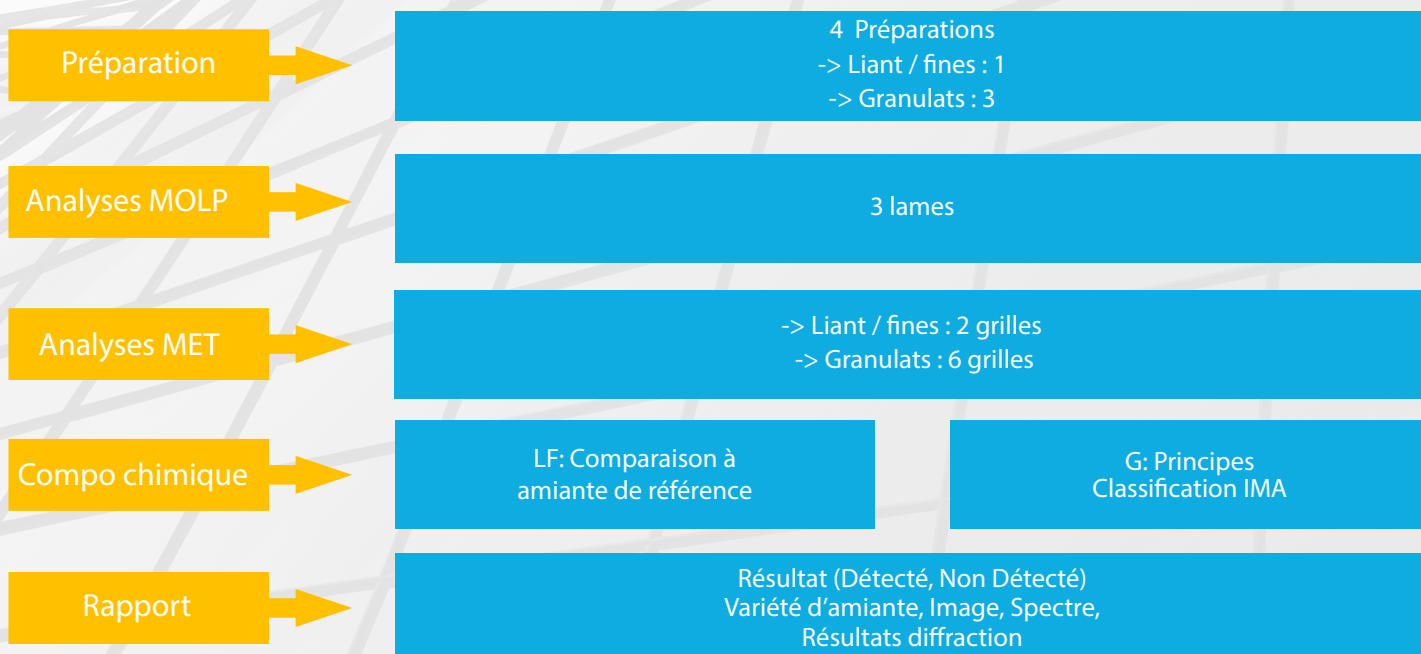
NB : L'analyse peut être arrêtée après une analyse MOLP positive sur une lame, ou si l'analyse de 3 lames est négative pour des roches non susceptibles de contenir de l'amiante.

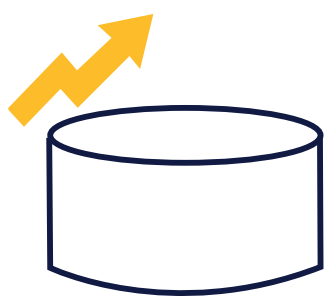
\*MOLP: Microscopie optique à lumière polarisée / MET: Microscopie électronique à transmission.

#### LE RAPPORT :

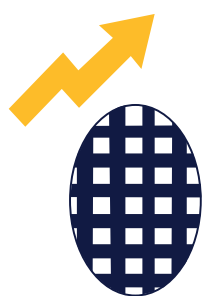


### B) QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ?





+ de Préparations  
(x 4)



+ de Grilles  
(x 8)

=



+ de Temps



+ de Compétences  
nécessaires

## 3. CAS PARTICULIERS

### PEUT-ON ANALYSER SÉPARÉMENT LE LIANT ET LE GRANULAT ?

Le laboratoire doit systématiquement analyser séparément le liant et le granulats.

Cependant il existe des cas particuliers :

- Dans le cas où un opérateur de repérage a déjà effectué les essais sur la partie « liant » de l'enrobé (rapport rendu sous accréditation de l'analyse du liant à l'appui), le client peut demander au laboratoire d'analyser que la partie « granulats ».
- Dans le cas où l'opérateur de repérage a déjà effectué les essais sur la partie « granulats » de l'enrobé (rapport rendu sous accréditation de l'analyse du granulats à l'appui) ou s'il dispose d'informations permettant de démontrer l'absence d'amiante naturel dans les granulats, le client peut demander au laboratoire d'analyser que la partie « liant ».

Pour être conforme à l'arrêté, le laboratoire précisera dans le rapport l'absence d'analyse du composant en question mais le client aura la responsabilité de prouver que le composant a déjà été analysé ou qu'il ne contient pas d'amiante.

ITGA  
Parc Édonia – Bât R  
Rue de la Terre Adélie  
CS 66862  
35768 Saint Grégoire cedex

Tél : 02 23 44 07 20  
Mail : [contact@itga.fr](mailto:contact@itga.fr)

